

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÉMY
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250319-DEC79-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Décision : 2025- 79

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature du contrat relatif à la réalisation d'une fresque participative, qui sera installée aux abords de l'ancien CAJ et dont le contenu sera lié à la mémoire du quartier et impliquera l'ensemble des élèves du groupe scolaire Jean Macé avec Marie-Hélène HORAIN, artiste-peintre, domiciliée au 9, le Patio, Résidence du Mont des Bruyères, 59 230 SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Les ateliers se dérouleront du 12 au 20 mai 2025. La fresque sera dévoilée le vendredi 13 juin 2025 à l'occasion de la fête de fin d'année de l'école et sera installée devant l'ancien CAJ le lundi 16 juin.

Nomenclature : 8-9

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU
CONTRAT CONCERNANT LA REALISATION D'UNE
FRESQUE PARTICIPATIVE AVEC MARIE-HELENE
HORAIN DITE HOMAHE DANS LE CADRE DU PEAC
ET DE LA RENOVATION URBAINE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégation à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5
relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSENS,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment
l'article R2122-3-1°

Considérant que la Ville de Lens met en place le
Parcours d'Education à l'Art et à la Culture dans le
cadre duquel une thématique « Arts plastiques » est
développée ;

Considérant les missions de l'ANRU dans le quartier
12/14 visant à impliquer via des projets culturels, les
habitants dans la démarche de rénovation urbaine ;

Considérant que Marie-Hélène HORAIN est en
capacité d'accompagner la ville de LENS sur le plan de
la création d'une fresque impliquant l'ensemble des
élèves du groupe scolaire Jean Macé ;

ARTICLE 2 – Le contrat est passé pour un montant global forfaitaire de 6 800€
(non assujettie à la TVA- TVA non applicable art.293 B du CGI)

ARTICLE 3 – Le contrat est passé pour la période comprise entre la date de notification et le 16 juin 2025.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 1^{er} MARS 2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire**

Helene CORRE